



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amenagement et protection : Hautes-Alpes

Question écrite n° 31167

Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de la baisse du niveau d'eau de la retenue du barrage de Serre-Poncon dans les Hautes-Alpes. L'aménagement de la Durance de Serre-Poncon a l'étang de Berre a été conçu dans le but de produire de l'énergie électrique et d'irriguer les terres agricoles de la basse Durance. La poursuite des livraisons des dotations en débit d'eau de la basse Durance entraîne un niveau à moins 12 mètres du lac par rapport à sa hauteur régulière en cette saison estivale. Le tourisme d'été très important existant sur les bords de la retenue de Serre-Poncon est remis en cause et les conséquences dramatiques de son dysfonctionnement ajoutées à une faible saison de ski risquent de faire des Hautes-Alpes un département économiquement sinistre dans ce secteur d'activité. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation au plan technique. Il lui demande également que le Gouvernement mette en place les moyens nécessaires pour indemniser les acteurs économiques concernés qui vont avoir à subir les conséquences catastrophiques d'une situation indépendante de leur volonté.

Texte de la réponse

Reponse. - La sécheresse qui dure depuis deux ans a affecté le niveau de la retenue hydroélectrique de Serre-Poncon. Il convient de rappeler qu'une convention de 1953 et la loi du 5 janvier 1955 font obligation à EDF d'apporter aux arrosants agricoles de Basse-Durance des dotations en eau (114 mètres cubes/seconde/jour). Sans préjuger des réflexions susceptibles d'être engagées sur l'évolution de ce contexte juridique, il convient d'examiner en premier lieu les mesures à prendre à court terme pour limiter les inconvénients de la situation actuelle. Une première série de mesures a déjà été décidée : depuis avril 1990, EDF n'a plus utilisé l'eau du lac pour produire de l'énergie afin de réserver l'eau aux agriculteurs de la Basse-Durance ; le 11 avril 1990, le comité de gestion de la réserve agricole de Serre-Poncon et du barrage de Sainte-Croix-du-Verdon s'est réuni sous la présidence du préfet de région ; il a fixé le niveau de la réserve estivale à laquelle ont droit les consommateurs de la Basse-Durance à 156 mètres cubes au lieu des 200 mètres cubes prévus conventionnellement ; le 25 juin dernier, le comité exécutif de la Durance, présidé par le chef du service régional de l'aménagement des eaux, a également accepté de diminuer de 4 mètres cubes/seconde/jour l'utilisation de l'eau du barrage au cours du mois de juillet. Le préfet des Hautes-Alpes a, en juin dernier, réuni l'ensemble des élus concernés par la retenue et les représentants socioprofessionnels pour examiner la situation. Il est apparu qu'une nouvelle concertation avec les utilisateurs d'eau situés en aval était indispensable pour examiner l'éventualité d'une diminution supplémentaire de leur consommation. Une nouvelle réunion du comité de gestion s'est donc tenue le 13 juillet à la préfecture de la région, en présence d'une délégation représentative des élus et des intérêts socioprofessionnels affectés par la baisse du plan d'eau. Il y a été décidé qu'EDF engagerait avec ses partenaires une action visant à sensibiliser les irrigants sur l'imperieuse nécessité d'économiser l'eau. La constitution d'un groupe de travail a également été prévue ; il sera chargé de réfléchir sur les moyens de prendre en compte les intérêts touristiques parallèlement aux intérêts agricoles et énergétiques. Enfin, une réflexion a été engagée sur la possibilité de créer un second plan d'eau fixe, en queue de retenue et en rive gauche, plus étendu que celui existant au droit d'Embrun, pour limiter plus encore à l'avenir les conséquences d'éventuelles sécheresses. Le préfet des Hautes-Alpes réunira par ailleurs un groupe de travail spécifique pour

mettre au point les procédures permettant, en fin de saison, d'examiner la situation des commerces et des communes concernées. Le Gouvernement continuera de suivre avec la plus grande attention l'évolution de ce dossier ; le préfet des Hautes-Alpes se tiendra à cette fin en liaison constante avec les élus.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31167

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3214